

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ETE RESEAUX » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le branchement et raccordement « Enédis » n° 38 rue des Salins, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

---

**38 RUE DES SALINS**

**Article 1 :** La chaussée est rétrécie à hauteur du n° 38 rue des Salins, du vendredi 16 décembre 2022, 07h00 au lundi 2 janvier 2023, 19h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit à hauteur du n° 38 rue des Salins, du vendredi 16 décembre 2022, 07h00 au lundi 2 janvier 2023, 19h00.

**Article 3 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise « ETE RESEAUX » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas, 72 heures avant minimum, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, le Garde champêtre territorial, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 décembre 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

